AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3159
FR0000120578-FS0917

18 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SANOFI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 novembre 2021, la société Dodge & Cox[1] (555 California Street, 40th Floor, San Francisco, CA 94104 Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 novembre 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société SANOFI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 70 930 974 actions SANOFI représentant autant de droits de vote, soit 5,61% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SANOFI sur le marché.

[1] Dodge & Cox agit en qualité d'« *investment manager* » pour le compte des clients et de fonds dont elle assure la gestion.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 263 471 400 actions représentant 1 420 360 348 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.